



PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 juillet 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absence(s)

Jean-Guy Vigneault, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 juin 2026

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juin 2026

5.3 Présentation des comptes à payer / juin 2026

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 juillet 2026

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Lac-Sergent sur un immeuble du territoire

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 Avis de condoléances / M. Éric Labrie

9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien

9.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement-sécurisation

9.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme circonflexe en Capitale-Nationale / Été 2026

9.5 Cotisation / Assurances cyber 2026-2027 de la municipalité



- 9.6 Honoraires supplémentaires / Service d'accompagnement par le service juridique FQM – énergies renouvelables
- 9.7 Autorisation de paiement / Travaux de bonification des terrains de pétanque
- 9.8 Autorisation de paiement / Travaux d'entretien en bordure de voirie
- 9.9 Autorisation de paiement / Travaux de réfection et de sécurisation du chemin du Tour-du-Lac Nord
- 9.10 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.11 Octroi de contrat / Location photocopieur Toshiba e-studio 4525ac
- 9.12 Octroi de contrat / Marquage des rues
- 9.13 Demande de dérogation mineure no 2026-801 / Lot 3 514 509
- 9.14 Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 26-07-137

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

Résolution 26-07-138

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026.

Résolution 26-07-139



4. Correspondance
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 mai 2026. Les documents s’y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 20 juillet 2026 Correspondance aux élus
Période visée : du 13 juin au 17 juillet 2026
Présentée à la séance ordinaire du 20 juillet 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	29/06	MTQ	Renouvellement des programmes PAVL 2026-2027	1	
2	08/07	CAG	Risque accru de fraude de type « faux fournisseur »	2	
3	09/07	MRC Portneuf	Demande de révision / Fermeture du CLSC de St-Marc-des-Carières	3	
4	14/05	FQM	Précisions de la CNESST sur la certification en arboriculture	4	

5. Trésorerie
Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 juin 2026
La trésorière fait la lecture du rapport financier
Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l’avance.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 30 juin 2026 soit adopté tel que lu.
Résolution 26-07-140

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juin 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juin 2026, il est dispensé d’en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de juin 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **211 809.31 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JUIN 2026		
	DÉPENSES	(178 340.10) \$
	SALAIRES	(33 469.21) \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-07-141

5.3 Présentation des comptes à payer / juin 2026
(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l’avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire.



Résolution 26-07-142

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de juin 2026 soit approuvé tel qu’il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **200 780.60 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 juillet 2026.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de juin 2026, 15 permis, représentant une valeur de	291 000 \$
Mois de juin 2025, 13 permis, représentant une valeur de	1 008 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juin 2026, 50 permis	1 303 189 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juin 2025, 58 permis	3 680 900 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 juillet 2026

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement concernant l’exercice du droit de préemption par la Ville de Lac-Sergent sur un immeuble du territoire

Avis de motion est par les présentes donné par moi, , conseiller, à l’effet qu’au cours d’une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement concernant l’exercice du droit de préemption par la Ville de Lac-Sergent sur un immeuble du territoire, tel que décrit au règlement 441-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l’objet d’un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-07-143**

8. Règlements



9. Résolutions

9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. ÉRIC LABRIE

ATTENDU le décès survenu de monsieur Éric Labrie à l'âge de 67 ans, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années et s'est impliqué dans le comité des aînés actifs de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-07-144**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son épouse Madeleine Pichette ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de cent dollars (100.00\$) soit versée à la mémoire de monsieur Éric Labrie à la Fondation Santé Portneuf;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engageant à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-07-145**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT–SÉCURISATION

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engageant à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-07-146**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9.4 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CIRCONFLEXE EN CAPITALE-NATIONALE / ÉTÉ 2026

ATTENDU que le Programme *circonflexe* de l'Unité de loisirs et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) a le mandat de faciliter l'accès aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour en faire le prêt gratuitement, et ce, pour l'ensemble de la population;

ATTENDU que la volonté de la Ville de Lac-Sergent est de bonifier son point de service de prêt d'équipements en loisirs actifs et de plein air, afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme *circonflexe*, énumérées dans le guide du demandeur, et s'engageant à les respecter;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès de l'ULSCN dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-07-147**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme *circonflexe* en Capitale-Nationale, d'un montant maximal de 10 000 dollars, confirme



son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet.

9.5 COTISATION / ASSURANCES CYBER 2026-2027 DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la police d'assurance cyber de la municipalité a pris fin le 30 juin;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada nous a fait parvenir une soumission conforme pour la période du 01^{er} juillet 2026 au 01^{er} juillet 2027, dans le cadre du regroupement d'assurances contre les cyber-risques de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-07-148**

QUE les assurances cyber-risques de la municipalité soient confiées à *BFL Canada services de risques et assurances inc* au montant de 2 026.13 dollars incluant les frais et taxes applicables pour la période du 01^{er} juillet 2026 au 01^{er} juillet 2027;

QUE le contrat d'assurance cyber-risques de *BFL Canada* inclut une assurance cyber avec une limite de 250 000 dollars et une assurance crime cybernétique avec une limite de 50 000 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2026.

9.6 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE JURIDIQUE FQM – ÉNERGIES RENOUVELABLES

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent entend participer activement au développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire, dans un souci de développement durable, de retombées locales et de concertation régionale;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent a manifesté son intérêt pour un projet de production d'énergie solaire sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent s'est dotée d'un accompagnement spécialisé afin de s'assurer de la protection de ses intérêts et de la négociation d'ententes équitables et bénéfiques pour la Ville;

ATTENDU la résolution 25-10-192 pour l'octroi du contrat d'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le développement d'un projet de production d'énergie solaire sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

ATTENDU que des études additionnelles pour le dépôt du projet étaient requises et seront incluses dans les frais d'investissement du projet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-07-149**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le paiement des honoraires supplémentaires d'un montant de 19 079.64 dollars plus les taxes applicables à la FQM;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.



9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DE BONIFICATION DES TERRAINS DE PÉTANQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation du *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)* de la MRC de Portneuf que son projet de « Bonification des terrains de pétanque » a été sélectionné pour une contribution financière de 15 000 dollars;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'achat de matériel supplémentaire pour finaliser la construction des abris solaires et le réaménagement des aires de jeux dans le parc de l'Hôtel-de-Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-07-150**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 2 096.25 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pax Excavation*, pour l'achat et la livraison de criblure de pierre et de terre végétale;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX D'ENTRETIEN EN BORDURE DE VOIRIE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent, dans l'objectif de la sécurité routière sur son territoire, se doit de procéder à des travaux d'entretien dans l'emprise du réseau de circulation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-07-151**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 2 665 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Ferme Catélie* pour le débroussaillage de bord de rue;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE SÉCURISATION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé en 2025 à des travaux de réfection du ponceau et de sécurisation à la circulation routière du chemin du Tour-du-Lac Nord et octroyé plusieurs contrats par la résolution 25-10-193;

CONSIDÉRANT qu'une portion de travaux demeurerait en attente de facturation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par , conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-07-152**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 075 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pax Excavation*, pour l'achat et la livraison de pierres nettes;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

9.10 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-07-153**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2026, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 4 392.89 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / LOCATION PHOTOCOPIEUR TOSHIBA E-STUDIO 4525AC

ATTENDU que le contrat de location quinquennal concernant le photocopieur Toshiba e-Studio 3015AC arrive à échéance le 30 septembre 2026;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent est satisfaite de l'appareil actuel et souhaite renouveler le contrat avec la compagnie *Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada*;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent peut également bénéficier d'un meilleur tarif grâce au partenariat entre *Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada* et le *Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-07-154**

D'OCTROYER à l'entreprise *Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc* le contrat de location quinquennal (2026-2031) du photocopieur e-Studio 4525AC, au coût annuel de 1 469.48 dollars plus les taxes applicables, selon les conditions détaillées dans l'estimation budgétaire du 29 juin (Réf. : 999742366) :

Location e-Studio 4525AC :	70.93 \$ / mois (fixe 60 mois)
Service Noir :	0.0058 \$ / copie (estimé 64.45 \$ / année)
Service couleur :	0.0440 \$ / copie (estimé 553.87 \$ / année)
Service d'entretien inclut :	main-d'œuvre / pièces / cartouches d'encre

QUE la présente résolution et le devis descriptif tiennent lieu de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / MARQUAGE DES RUES

IL EST PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-07-155**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le marquage des rues à l'entreprise *Pro-Marquage de la Capitale* pour un montant total de 4 768 dollars plus les taxes applicables, incluant 4.5 kilomètres de lignage jaune, 1.68 kilomètre de lignage blanc, 15 lignes d'arrêt, 3 dos d'âne et 1 rafraîchissement de terrain de basketball;

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-801 / LOT 3 514 509

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 509 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre la construction d'un garage située à 1.31 mètre du cabanon, dérogeant à la norme maximale règlementaire décrite à l'article 7.2.4, paragraphe 6, du Règlement de zonage numéro 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-07-156**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre la construction d'un garage située à 1.31 mètre du cabanon, alors que la norme règlementaire autorisée est de 2.00 mètres.

9.14 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **934 chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2026-;
- au propriétaire du **937 chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2026-;
- au propriétaire du **1090 chemin de la Grosse-Roche** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2026-;
- au propriétaire du **1600 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal (galerie), demande 2026-;
- au propriétaire du **1782 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement paysager, demande 2026-;
- au propriétaire du **2158 chemin du Ruisseau** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2026-;
- au propriétaire du **2305 chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2026-;
- au propriétaire du **2307 chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de patio, demande 2026-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **26-07-157**



PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d’intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l’ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance
L’ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l’assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par , conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-07-158**
QUE la séance soit levée à 20h30.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

